

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020
A 19H A LA SALLE DES FETES DE BELLEVILLE SUR LOIRE**

M. PABIOT invite les membres du conseil communautaire à arborer l'écharpe tricolore avant d'observer une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY.

Présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, Laurent PABIOT, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
M. RIMBAUT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel

M. BILLAUT demande le retrait du passage sur le collège de Léré qu'il n'aurait pas mentionné lors de la discussion sur les ZRR.

Après la modification demandée par M. BILLAUT, le procès-verbal du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité sur proposition de M. PABIOT d'ajouter une motion en faveur des urgences de l'hôpital de Bourges.

M. PELE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

I- Institutions

I-1) Désignation des membres de la CLI (Commission Locale d'Information) du centre nucléaire de production électrique de Belleville sur Loire

Après vérification suite au dernier conseil communautaire, désormais la CLI sera composée uniquement des délégués désignés par la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire soit 4 titulaires et 4 suppléants. Les communes n'auront plus la possibilité de désigner des délégués. Le Conseil Départemental indique « Sachant qu'il n'est pas possible de désigner des représentants pour chaque commune, au risque de déséquilibrer le nombre de membres de chaque collège de la CLI de Belleville, conformément à l'article R 125-57 du Code de l'Environnement, chaque CDC est invitée à désigner des représentants en fonction de la population qu'elle représente au sein du PPI ».

Compte tenu de la répartition des populations sur le périmètre, la nouvelle composition garde les mêmes équilibres :

- il y avait 5 communes dans le Loiret (ayant chacune un représentant), et il y aura 5 représentants de la CDC "Berry Loire Puisaye" et 1 de la CDC "Giennoise",
- il y avait 8 communes dans la Nièvre (ayant chacune un représentant), il y aura 6 représentants désignés par les "CDC Cœur de Loire - ex Loire Vignobles et Nohain" et 1 de la Nièvre pour la CDC "Puisaye Forterre",
- il y avait 6 communes dans le Cher (ayant chacune un représentant), il y aura 4 représentants de la CDC "Pays Fort Sancerrois Val de Loire" et 1 de la CDC "Sauldre et Sologne",
- et il y aura 1 représentant de l'Yonne à travers le CDC "Puisaye Forterre", en raison des 7 communes nouvellement intégrées.

Il est proposé de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

M. BAGOT prend la parole en temps que Président de la CLI. Il indique que la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est la dernière à désigner ses représentants. Toutes les CLI sont liées à un site nucléaire. La CLI a le rôle d'informer par le biais des assemblées générales (la dernière a eu lieu en décembre), des bulletins et des élus avec les questions qu'ils peuvent poser. Les communes telles que Belleville, Sury près Léré et Beaulieu sont informées de tous les incidents, y compris lorsqu'ils concernent un agent qui se blesse par exemple. Si une urgence concerne la sûreté, le niveau d'information est relevé au maximum. La CLI regroupe des membres du Cher, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne. Le rayon d'action du PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été relevé à 20km (contre 10 km initialement). Seule une partie de la commune de Sancerre fait partie du périmètre ; le conseil municipal a choisi de faire partie du PPI. Si la règle qui s'appliquait précédemment restait en vigueur, avec les nouvelles communes intégrées au périmètre, la CLI serait composée de 104 délégués. La CLI de Belleville comptait précédemment 52 membres contre 54 actuellement avec les nouvelles règles. La CLI de Dampierre en Burly est composée elle aussi de 4 collègues : associations de protection de l'environnement, représentants d'organisations syndicales, personnes qualifiées et élus. Les élus sont des parlementaires des représentants de la Région, des départements, des communes et des CDC. Les délégués de la CDC pour la CLI de Belleville seront les relayeurs pour la CLI auprès des délégués des communes. C'est pourquoi M. BAGOT propose de les répartir sur le territoire.

M. BUFFET rappelle que c'est le Président du Département qui forme la CLI et nomme les membres. Il peut agir selon ses souhaits. « L'éviction des communes au niveau des sièges de la CLI ne passe pas ». M. BUFFET indique qu'il a étudié la composition de 34 CLI en France. Il prend le cas de Dampierre dont la CLI est composée de 40 élus répartis entre députés, représentants des CDC et représentants de 21 communes. Une autre CLI compte 210 membres avec 22 syndicats et 20 associations. M. BUFFET regrette que le président du Département n'ait pas fait un mix. Il estime que les communes situées dans un rayon de 5 km devraient être obligatoirement représentées. M. BUFFET respecte le choix du Président du Département qui ne peut en revanche pas invoquer l'obligation d'opter pour la répartition qui est « proposée ». M. BUFFET remarque que si certaines catégories de représentants qui sont toujours absents avaient été abaissées, le même nombre d'élus locaux aurait pu être conservé.

M. BAGOT répond à M. BUFFET qu'il a lui-même été président de la CLI et il affirme, à raison effectivement que certains représentants sont toujours absents. Cependant M. BAGOT regrette l'absence de M. BUFFET à certaines réunions de bureau au cours desquelles il aurait pu s'exprimer quant à la composition de la CLI. M. BAGOT constate que tenir une réunion de CLI avec 200 représentants auxquels s'ajoutent des journalistes et du public serait impossible. De plus, le quorum serait difficile à atteindre. Le choix a été fait de désigner des délégués au niveau de la communauté de communes car cette dernière a de plus en plus de pouvoirs.

En tant que président du SDIS, M. BAGOT profite de sa présence pour parler des sapeurs-pompiers. Il indique que les élus sont en première ligne pour assurer la sécurité de demain. Il invite les élus à faire savoir si des agents municipaux sont intéressés pour devenir pompiers volontaires. M. BAGOT rappelle que 6 années sont nécessaires pour former un sapeur-pompier qui puisse partir dans un véhicule et 10 années pour qu'il puisse utiliser tous les véhicules.

M. PABIOT reprend la parole pour exposer les possibilités de représentativité à la CLI : 2 représentants pourraient être proposés pour la zone de 2 et 5 km autour de la centrale et 2 pour la zone jusqu'à 20 km.

M. TURPIN demande si les représentants doivent être désignés par canton. M. PABIOT rappelle que l'ensemble du territoire est concerné en tant que communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. SCOUBE, M. RENAUD, M. ANDRE et M. KATITSCH délégués titulaires et Mme STOUPAK, M. VAN DER PUTTEN, Mme PERONNET et M. GODON Patrick délégués suppléants.

I-2) Délégué au SMICTREM : modification du délégué pour la commune de Villegenon

Suite à une erreur matérielle il convient de modifier le nom du délégué au SMICTREM pour la commune de Villegenon : M. Emmanuel KROL est élu délégué à l'unanimité.

I-3) Désignation représentant au sein du GIP RECIA

M. PABIOT indique que toutes les communes souhaitent adhérer pour le Règlement Général sur la Protection des Données. Une présentation aura lieu le 8 décembre. Les maires sont conviés avec leur secrétaire de mairie. Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. PABIOT comme représentant titulaire et Mme AUDRY comme représentante suppléante.

I-4) Prise de compétence optionnelle « Maison de service au public itinérante »

M. PABIOT rappelle qu'en juin, la communauté de communes avait déposé une candidature pour un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un bus France service. Notre candidature n'a pas été retenue au titre de cet appel à projet. Mais il est possible d'obtenir des financements pour l'investissement via la Banque des Territoires (30 000 € par projet) et le complément par la DETR. Ensuite l'Etat pourra financer 30 000 € par an pour le fonctionnement de la structure.

Dans la perspective du dépôt de dossier pour la DETR 2021, la communauté de communes doit s'engager à prendre la compétence optionnelle « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ». Cette compétence est soumise à la définition d'un intérêt communautaire qui permettra de cibler l'intervention de la communauté de communes uniquement sur un volet de « maison de service au public itinérante ». La définition de l'intérêt communautaire sera possible une fois que la communauté de commune aura acquis la compétence par arrêt préfectoral. En effet, les conseils municipaux devront tous se prononcer sur le transfert de compétence sous un délai de trois mois. La majorité qualifiée doit être atteinte pour permettre la prise de compétence : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

M. PABIOT rappelle que le principe des maisons de service au public est d'aller rencontrer les habitants du territoire desquels les Maisons de service au public fixes sont éloignées. Durant le précédent mandat, les élus, les associations et les habitants avaient participé à la Convention Territoriale Globale dont les conclusions avaient notamment fait apparaître une attente forte de service public sur le territoire. Il est apparu qu'ils ne savaient pas forcément où aller chercher les informations dont ils avaient besoin.

L'opportunité de répondre à cet appel à projet s'est présentée. La candidature de la CDC n'a pas été retenue mais la préfecture propose un financement par un autre dispositif, la DETR. Ce dossier devra être déposé en début d'année.

M. BILLAUT propose plutôt une voiture équipée avec du matériel pour faire des permanences dans une salle confidentielle dans les mairies plutôt que d'acquérir un camping-car. Il estime que ce fonctionnement serait préférable et collerait plus à la problématique de notre CDC. Si le conseil décide de prendre la compétence, il faudra aller vite au risque de perdre un an si le dossier n'est pas prêt. Après la prise de compétence au niveau de la CDC, les conseils municipaux devront se prononcer dans un délai de 3 mois. Au-delà des 3 mois, le vote est réputé favorable. Le préfet prendra ensuite l'arrêté pour que la compétence figure dans les statuts de la CDC. Mais puisqu'il s'agit d'une compétence optionnelle, le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire, à savoir l'itinérance. M. PABIOT annonce qu'il ne souhaite pas intégrer les MSAP fixes ni faire d'ingérence dans les communes qui disposent d'une MSAP. Il insiste sur le fait que les habitants attendent ce service et qu'il ne faut pas perdre un an. Toutefois, il faut respecter le cheminement. M. PABIOT propose que M. BILLAUT pilote le projet car il connaît bien le sujet. M. PABIOT précise que la compétence ne s'exercera que lorsque l'intérêt communautaire sera défini. Beaucoup de services seront proposés avec cette MSAP mobile.

M. BIJOUX demande combien de MSAP sont implantées sur le territoire ; la réponse est 2 avec Boulleret et Saint Satur. M. PABIOT précise que Sancerre ne demande pas à en être pourvu sinon Saint Satur perdrait son bureau de poste. L'itinérance du dispositif permettra une grande couverture au niveau du territoire. D'autres MSAP fixes existent sur le territoire. A moins de 20 km, où que l'on se placera sur le territoire, les habitants trouveront une MSAP.

M. TURPIN demande si le processus demande au minimum 3 mois. M. PABIOT répond que si tous les conseils municipaux délibèrent avant Noël, il ne sera pas nécessaire d'attendre les 3 mois.

Mme NOYER demande si la prise de compétence ne risque pas d'accélérer la fermeture des bureaux de poste ou le passage de bureau de poste en agence postale. Dans ce dernier cas, la Poste signe un accord avec la mairie pour une aide au fonctionnement de l'agence postale. M. PABIOT affirme qu'il n'y a pas de causes à effets. Mme NOYER se déclare très réticente car si les agences postales se multiplient, l'aide aux communes diminuera. Mme MILLERIOUX remarque que le cas de la MSAP mobile n'a pas de lien avec la poste.

M. PABIOT rappelle qu'une MSAP ne concerne pas uniquement la Poste mais tous les partenaires. Mme NOYER approuve l'idée de service rendu mais craint seulement que le dispositif n'accélère la fermeture des bureaux de poste.

Mme COQUERY se déclare être fervente du service public et affirme que les MSAP ne prennent pas le travail des postes. En revanche, elles jouent un rôle pour accéder aux démarches auprès de la MSA, Pôle emploi. L'agent de la MSAP est un interlocuteur privilégié pour accéder aux administrations.

M. BUFFET annonce que la MSAP de Boulleret est nouvellement labellisée Maison France Services, induisant l'emploi de 2 agents. Avant la labellisation, un agent suffisait mais dorénavant les financements sont plus importants. M. BUFFET indique que 2 agents seront également nécessaires pour la MSAP itinérante.

Mme RUELLE Thérèse remarque qu'auparavant la structure de Boulleret était une agence postale. Elle rappelle que ce sont 2 choses qui fonctionnent différemment. Elle indique qu'une MSAP avait été proposée à Savigny qui avait décliné puisqu'à proximité de Boulleret.

Le conseil communautaire approuve la prise de compétence avec 48 voix pour et 2 abstentions (M. RENAUD et Mme NOYER).

II- Développement économique

II-1) Attribution d'une aide TPE pour la reprise du garage à Sury près Léré

Mme AUDRY explique qu'il s'agit de la reprise du garage Citroën à Sury près Léré par Ludovic HIDALGO (24 ans) et sa conjointe. Le garage existant est repris avec la conservation de l'enseigne Citroën, la vente de véhicules neufs et d'occasion. Le plan de financement est constitué par le rachat du fonds de commerce et l'achat de matériel professionnel (machine à recharger les climatisations) pour un total de 113 700 €. Le garage emploie 4 salariés au total (gérants compris). Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à l'aide TPE pour un montant de 5 000 €.

Un prêt d'honneur reprise a été accordé par Initiative Cher.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-2) Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en œuvre de boucles saisonnières (complémentarité saisonnière entre plusieurs métiers et plusieurs secteurs du territoire)

M. PABIOT indique que Mme la secrétaire générale de la Préfecture du Cher a fait part d'un financement possible via le CPER (Contrat de Plan Etat Région) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la mise en place de parcours d'emplois saisonniers à travers la mise en place d'une plateforme d'intermédiation et d'organisation de boucles saisonnières. L'étude serait portée par la CDC avec un soutien financier de l'ETAT envisagé à hauteur de 20 000 € pour un reste à charge de la collectivité de 5 000 €. Les dossiers de demande de financement doivent être déposés avant la fin du mois d'octobre. L'étude devra déterminer sur quel périmètre ces parcours saisonniers peuvent être mis en place (bassin de vie, Pays...), la thématique des emplois saisonniers, les outils existants ou à créer...

Ces boucles saisonnières ont pour but de permettre aux saisonniers d'enchaîner les emplois et aux employeurs de fidéliser les employés et ainsi, valoriser leurs compétences.

M. PABIOT indique que les secteurs agricoles, viticoles et du tourisme ont des difficultés à trouver de la main d'œuvre. Il ajoute que Pôle Emploi n'est pas toujours en mesure d'aider les entreprises ; pour preuve, la CDC recherche quelqu'un pour un remplacement maternité au service instructeur et Pôle emploi a fait suivre le CV d'un mécanicien !

Les entreprises locales rencontrent de très grandes difficultés de recrutement. En partant du constat que les saisonniers peuvent tourner sur plusieurs activités qui couvrent plusieurs saisons et en tenant compte des problématiques de mobilité et de logement, l'Etat a fait cette proposition. L'Etat choisit le bureau d'études. Un projet de ce type a été initié dans le Loir et Cher par une association avec des emplois de maraîchage et de bâtiment.

M. CHARLON estime que c'est le rôle de Pôle Emploi. M. PABIOT en convient mais rappelle l'exemple du poste pour l'urbanisme. Beaucoup d'entreprises sont confrontées au même problème et l'étude permettrait d'apporter le début d'une solution. Le projet a été proposé lors de l'entretien trimestriel avec la secrétaire générale et la CDC doit délibérer avant fin octobre.

Mme AUDRY remarque que le secteur viticole est confronté de manière récurrente à la difficulté de recruter. Mme CHOTARD indique qu'à titre personnel, son domaine a reçu des candidatures de Pôle Emploi alors que les vendanges étaient terminées. Mme AUDRY insiste sur la fidélisation des saisonniers que ce dispositif permettrait de mettre en place. Mme RUELLE Thérèse revient sur le remplacement de l'agent instructeur au service urbanisme et demande si l'offre a été mise sur la Gazette. M. PABIOT indique que publier des offres sur la Gazette coûte cher. Il annonce que la CDC a reçu une proposition d'un agent dont le conjoint vient à la Centrale à Belleville mais il s'agit d'un agent de la fonction Publique qui cherche un emploi permanent. M. BARBEAU propose d'utiliser le réseau LinkedIn.

Le conseil communautaire autorise le Président à engager les démarches pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place de parcours d'emplois saisonniers. Le vote a recueilli 49 voix (M. TURPIN avait quitté la salle au moment du vote).

III- Finances

III-1) Répartition des subventions 2020 pour les associations culturelles

Mme CHOTARD rappelle que la CDC soutient financièrement sur ses fonds propres les partenaires de sa saison culturelle à qui elle reverse par ailleurs la subvention octroyée par la Région au titre du Projet Artistique et Culturel du Territoire. Le mode de répartition des subventions de la CDC évoluera vraisemblablement vers un pourcentage du budget artistique pour les années à venir, en cohérence avec les critères de la Région. La saison 2020 a été fortement perturbée en raison de la crise sanitaire. De nombreuses manifestations, voire des festivals entiers ont été annulés. La commission culture a décidé de répartir la totalité du budget qui était alloué à savoir 24 000 euros pour soutenir les partenaires qui ont engagé des frais, que leur programmation ait été annulée ou non. La répartition proposée est la suivante :

Les Arcandiers du Pays Fort	1 000€
Le festival de Boucard	6 000€
L'académie de musique et d'arts	2 000€
Cumulus (format Raisins)	1 000€
Union des associations de Crézancy (Crézanswing)	2 500€
Boulleret (un été à Boulleret)	1 500€
La Turbine Pertrin	3 000€
Un piment dans le loukoum (Festivendanges)	1 000€
La sabotée sancerroise	2 500€
Singularités (Allons voir)	3 500€

« Les partenaires qui ont annulé l'ensemble de leur programmation percevront 1000€ pour leur permettre de se relancer ». Mme CHOTARD fait remarquer au conseil que le nombre de partenaires évolue et que la saison s'étoffe. M. CHENE demande pourquoi les montants varient en fonction des partenaires. Mme CHOTARD répond que le montant de l'aide est fonction du montant du budget artistique. La subvention pour le festival de Boucard est beaucoup plus élevée car le budget artistique est le plus important.

M. TURPIN ne comprend pas pourquoi la CDC octroie 1000€ si l'association n'a organisé aucune manifestation. Mme CHOTARD estime compliqué de ne rien donner car les partenaires ont eu des frais malgré tout, de communication notamment. Mme MILLERIOUX ajoute que la commission a fait le choix de proposer une aide avec la volonté d'accompagnement des acteurs culturels du territoire. M. PABIOT rappelle que les partenaires ont engagé des frais. Mme CHAMBON acquiesce et confirme que des frais de communication étaient déjà engagés pour certains avant que la situation sanitaire ne les oblige à annuler leurs manifestations. « Les partenaires culturels ont tous envie de continuer et il faut les motiver ». Mme VERON insiste sur une dynamique culturelle à développer. Mme CHOTARD confirme que les partenaires sont motivés malgré des programmations annulées par la force des choses.

Les apéros théâtre initialement prévus fin octobre sont annulés ; la période n'est pas facile. M. TURPIN reste sur sa position et maintient son désaccord de verser une subvention si rien n'a été fait. Mme CHOTARD rétorque que « ce n'est pas rien : les associations ont travaillé pour concevoir leur programmation ». Mme VERON remarque que « les associations vivent grâce aux bénévoles ; il faut les soutenir et leur laisser le temps de mettre en place des choses. Il faut leur montrer qu'on a besoin d'eux pour développer la culture ; ce geste correspond à la volonté de la commission culture. »

Le conseil communautaire approuve la répartition des subventions à 49 voix pour et 1 voix contre (M. TURPIN).

Mme CHOTARD indique que les cachets pour les apéros théâtre ayant été déprogrammés très tardivement auprès de la RIF Cie devront être versés.

IV- Tourisme-GEMAPI

IV-1) Point sur le projet de réhabilitation du site de la Balance (Gîte, camping, étangs)

M. PABIOT rappelle qu'il s'agit d'un site touristique avec un gîte, un camping et un restaurant qui est loué à un restaurant pendant la saison estivale proposant de la restauration rapide. Le site comporte 2 étangs. La volonté de M. PABIOT est de trancher le sujet de la réhabilitation de façon définitive et dans sa dimension globale : gîte, camping et étangs. Des montants sont fléchés pour cette opération dans le contrat de territoire avec le Département. Si la CDC ne réalise aucuns travaux, le site sera fermé car plus rien ne correspond aux normes en vigueur et l'occupation des infrastructures peut se révéler dangereuse. Les dossiers de subvention ont été déposés et la CDC ne peut plus retarder l'échéance. M. PABIOT souhaite que les grands sujets soient discutés une fois pour toute : ce sera le cas prochainement de la piscine. Il demande aux élus de se projeter. Les décisions prises seront celles du conseil.

Mme MATTELLINI rappelle que lors du précédent mandat, le conseil avait voté pour la réhabilitation du gîte et du camping de la Balance.

Elle rappelle que le plan d'eau de la Balance, localisé sur les communes de Jars et du Noyer a été créé en 1980, en eau libre sur le ruisseau de la Balance. En 2004, la gestion du plan d'eau qui était assurée par les communes de Jars et du Noyer a été transférée à la CDC Cœur du Pays Fort. En 2008, une étude a été réalisée pour la vidange et le curage du plan d'eau. En 2017, la fusion des CDC a eu lieu. Le conseil d'alors a fait le choix de conserver le site dans ses compétences.

Le territoire de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est concerné par 2 syndicats de rivières :

- Le SYRSA avec pour président André JOUANIN
- Le SIRVAA avec pour président Jean-Michel GARNIER

Le SYRSA (Syndicat mixte de renaturation des Sauldres et de leurs affluents) regroupe :

- La CDC Sauldre et Sologne
- La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- La CDC Sologne des rivières
- La CDC Terres du Haut Berry
- La CDC Vierzon, Sologne, Berry et Village de la Forêt

Les syndicats de rivières s'inscrivent dans la compétence GEMAPI.

Pour lutter contre l'abandon des rivières, le législateur a donné aux collectivités la possibilité d'apporter un appui technique et réglementaire aux riverains concernant l'entretien des cours d'eau et à titre exceptionnel de se substituer aux propriétaires défaillants.

Le rôle des syndicats est de :

- Réduire la dégradation des milieux aquatiques en protégeant et restaurant les écosystèmes aquatiques
- Améliorer le fonctionnement des cours d'eau
- Tendre vers un bon état écologique

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial du Syrsa, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du périmètre d'intervention du Syrsa. Le site de la Balance s'inscrit dans le programme d'actions du contrat territorial.

Le diagnostic a montré la pertinence du projet de restauration du site, en partenariat avec les localités concernées (Jars et le Noyer), propriétaires des lieux et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, gestionnaire des lieux.

Le projet consiste en l'arasement partiel du déversoir afin de diminuer la superficie de l'étang dans sa partie inférieure et de remettre le cours d'eau dans son lit d'origine. Cette restauration permettrait de rétablir la continuité écologique et conserver l'activité principale : la pêche.

M. CHARLON demande quel sera le coût du projet.

Mme MATTELLINI précise que l'enveloppe budgétaire est de 172 000 euros comprenant une étude préalable de 40 000€. Les financeurs sont l'Agence de l'eau Loire et Bretagne pour 50%, le Conseil Départemental pour 30% et le syndicat pour 20%. Elle précise également que le SYRSA demandera 21 000euros par an à la CDC à partir de 2021. Ces 21 000€ par an serviront aussi à d'autres projets et ne concernent pas Gemapi (c'est-à-dire que le montant ne pourra pas être levé par l'impôt).

L'étude doit démarrer en 2021 et les travaux en 2023. Un étang est envasé, l'autre moins.

Mme MATTELLINI indique que suite aux réunions avec les maires concernés le 22 septembre dernier et la commission GEMAPI, il a été réaffirmé par tous l'importance des enjeux environnementaux, écologiques, pédagogiques et l'activité pêche qui doivent être pris en compte par le bureau d'études et le syndicat.

Lors de la commission, il a même été envisagé de créer un observatoire pour la biodiversité sur la partie dérivée et/ou un sentier découverte pour la découverte de la faune et de la flore. La biodiversité du territoire est à préserver et à reconquérir.

Mme MATTELLINI indique avoir pris contact avec Natura 2000 (Pays Sancerre Sologne) pour envisager la création d'un CEN (Conservatoire d'Espace Naturel). Elle se rapprochera de l'office français de la biodiversité qui a été créé en janvier 2020 et qui a pour missions la restauration et la protection de la biodiversité. Elle reviendra sur le sujet lors d'un prochain conseil.

Mme MATTELLINI définit l'étang de la Balance comme un endroit stratégique pour la CDC car le plan d'eau peut et doit constituer un attrait touristique grâce à son site sauvage (loisirs nature, pêche, vélo...) et grâce à la réfection prochaine de ses infrastructures (camping, gîte et restaurant).

Mme MATTELLINI annonce qu'elle organisera conjointement avec M. BARBEAU une visite sur site.

M. BARBEAU souhaite présenter quelques éléments sur le gîte et le camping avant de présenter le projet de réhabilitation.

Il rappelle que le gîte date des années 80 et qu'il peut accueillir jusqu'à 14 personnes. Au rez de chaussée, se trouvent la cuisine et la salle de restauration. L'étage comporte 2 dortoirs et un WC. Les sanitaires et les douches sont situés à l'extérieur du gîte. Celui-ci n'est pas isolé ; il n'y a pas de moyen de chauffage autre que quelques « grille pains » et le confort est limité. Le bâtiment est dans un état général moyen.

Dans la continuité du gîte se trouve un espace de restauration/bar occupé en période estivale par le restaurateur de la commune de Jars ; mais également une halle et un local dédié à l'accueil. Le bail avec le restaurateur court jusqu'en 2025 pour un montant annuel de 2800 euros.

Le camping comporte 25 emplacements nus et un bloc sanitaire.

Le site est en général ouvert de fin avril à fin septembre.

Les tarifs sont les suivants :

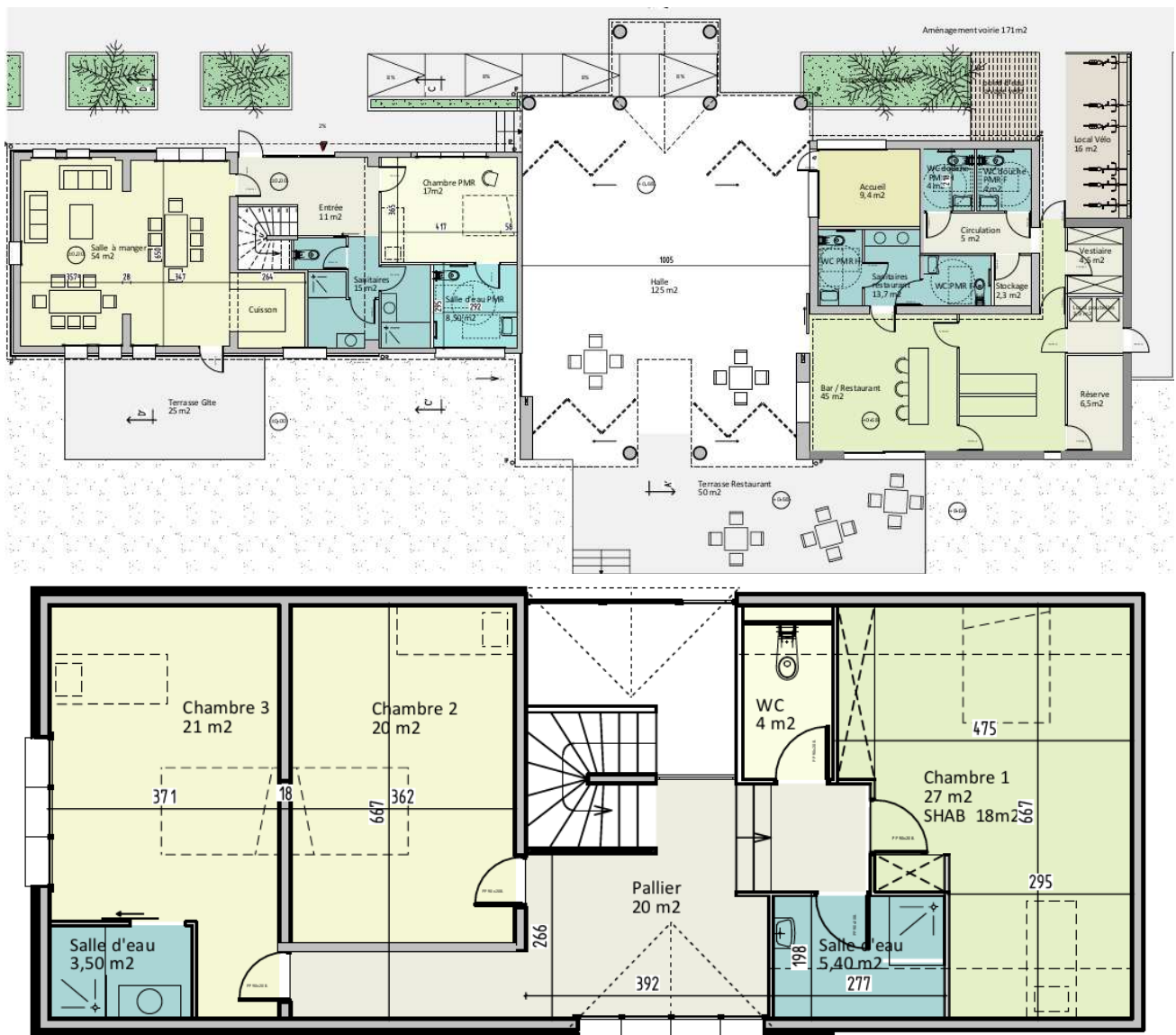
- Gîte : nuitée à 8€ et 3.50€ pour les moins de 12 ans
- Camping : 2€ par adulte, 1€ pour les moins de 12 ans, 1.50€ par voiture, 2.50€ par caravane, 3€ par camping-car et 2.50€ pour l'électricité

Les dépenses annuelles représentent environ 20 000€ pour en moyenne 8 200€ de recettes. La fréquentation annuelle du gîte est de 373 personnes et 472 pour le camping.

Le site est idéalement placé au cœur du Pays Fort et présente un réel attrait touristique de part sa situation et sa visée : le tourisme vert, le tourisme de loisirs et d'itinérance. Il comporte plusieurs départs de randonnées VTT et bientôt de circuits de trail. Le site est intéressant pour les sports en groupe de manière générale.

Ce projet concerne le gîte et le camping ; l'objectif étant de proposer aux touristes des équipements neufs, fonctionnels et s'intégrant dans l'environnement naturel du site. Pour ce faire, la SEM Territoria a accompagné la CDC pour une étude de faisabilité et un chiffrage.

Plusieurs scénarii ont été proposés aux élus, c'est le scénario n° 3 qui a été retenu :



Pour le gîte, cela comprend la rénovation complète du bâtiment accompagnée d'un traitement sur la voirie et d'un traitement paysager.

Une chambre pour les personnes à mobilité réduite sera créée au rez de chaussée avec une salle d'eau. L'isolation sera réalisée par l'intérieur. Le chauffage sera distribué par une pompe à chaleur.

A l'étage, il est prévu de rehausser la toiture (1.10m) afin de permettre la création de 3 chambres et de 2 salles d'eau. Ces travaux permettent de gagner 20m².

L'espace restauration/bar est également rénové avec une cuisine aux normes respectant les règles d'hygiène. Une réserve, un local poubelles ainsi qu'un espace vestiaire sont créés via une extension. La halle pourrait être fermée en privilégiant des persiennes déployables en bois.

Deux terrasses sont créées : une côté gîte et une autre côté restaurant.

Dans la prolongation du bâtiment, la création d'un local est prévue pour permettre le stockage des vélos des locataires du gîte.

Concernant le camping, l'aménagement du site a été revu dans son intégralité avec l'objectif de diversifier les possibilités d'hébergement tout en conservant l'aspect naturel du site. Plusieurs types d'hébergement sont proposés :

- En semi dur avec l'avantage d'être modulable et démontable en période hivernale

- L'accueil des campings cars
- Un espace permettant d'accueillir des toiles de tente

Le bloc sanitaire sera repris à neuf.

Un cheminement naturel sera créé afin de lier les espaces du camping entre eux et articuler l'espace vers des lieux centraux tels que la réception et une terrasse commune.

Un aménagement paysager global sera réalisé avec des percées naturelles permettant de se projeter sur l'étang.

Le coût du projet est de 1 062 417€ HT pour une part d'autofinancement de 326 577€.

Le projet peut bénéficier de 80% de subventions : la DETR avec l'Etat est déjà accordée, le contrat de territoire avec le Département aussi. Une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale a été demandée. M. VERBECKE demande quand débiteront les travaux. M. BARBEAU répond : « quand la CDC aura l'assurance d'obtenir l'ensemble des subventions ».

M. PABIOT ajoute que l'idée est de réaliser les 2 projets en même temps pour améliorer le site dans son ensemble. Cela correspond à un besoin touristique ; une histoire est à créer. Quoiqu'il en soit, le site ne peut rester en l'état. M. BARBEAU ajoute que l'offre touristique est déjà créée avec les parcours et les circuits. M. PABIOT constate que les 2 projets sont extrêmement liés et leur réalisation aboutira à un formidable site. L'objectif est d'atteindre les 80% de subvention mais l'étang relève de la Gema (gestion des milieux aquatiques), ce qui signifie que la CDC ne peut pas lever l'impôt (uniquement possible sur la partie PI (prévention des inondations)). La Gema concerne l'entretien et doit être financée sur les fonds propres de la CDC.

La location du gîte pourrait être relevée à 210€, l'emplacement d'une tente à 6€, les camping-cars à 12€ et les logements en semi dur à 35€.

M. PABIOT propose de passer au vote pour l'intégralité du projet. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager dans la réhabilitation globale du site : gîte, camping et étangs.

V-Aménagement du territoire

V-1) Point sur l'EPFL

M. SCOUBE rappelle que la CDC a adhéré en janvier 2020, en même temps que la signature de l'ORT. L'aide apportée par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local Cœur de France) est énorme car l'établissement traite pour le compte des communes d'une opération immobilière qui prend entre 2 et 15 ans.

M. SCOUBE attire l'attention des élus : le projet ne doit pas être engagé pour pouvoir solliciter l'aide de l'EPFL. Les communes peuvent prendre contact avec Mme BOUBAULT. Elle est à la disposition des élus pour dialoguer et reformuler le projet jusqu'à avoir une idée de ce qu'on veut et de ce qui peut se faire. Durant toute la durée du projet, l'EPFL est propriétaire du lieu. Les communes ne doivent pas obligatoirement avoir un projet complètement ficelé, toutefois l'EPFL n'est pas aménageur : il porte le projet de la commune ou CDC.

M. SCOUBE donne l'exemple du dossier de Gardefort : la CDC est informée mais l'EPFL va négocier l'acquisition d'une maison abandonnée pour la réhabiliter et en faire un gîte ou un logement social.

Mme BOUBAULT ou Mylène GARANTO sont à la disposition des communes pour répondre à leurs interrogations.

SOLLICITER L'EPFL



EPFL : Etablissement Public Foncier Local

Fiche d'aide à destination des maires de la Communauté de Communes PFSVL

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire adhère à l'EPFLI Cœur de France. Dans ce cadre, les communes membres de la collectivité peuvent solliciter l'EPFL pour :

- La **Négociation** : L'EPFL négocie avec les propriétaires.
- L'**Acquisition** : L'EPFL achète et stocke les biens bâtis et non bâtis pour les collectivités.
- Le **Portage** : L'EPFL élabore une convention de portage avec la collectivité qui précise le montant de l'opération et le calendrier financier.
- La **Gestion des biens** : L'EPFL gère l'entretien du site, la sécurisation, la démolition, la dépollution, la gestion locative, le paiement des taxes foncières et des assurances.
- La **Cession** : L'EPFL convient avec la collectivité à la fin du portage de céder à celle-ci ou à une personne désignée par elle.

PROJETS CONCERNES :

- Habitat
- Développement économique, commercial et touristique
- Equipements publics et infrastructures
- Renouvellement urbain et requalification des centres-bourgs
- Préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et du patrimoine bâti
- Réhabilitation de friches



Attention : Il ne faut pas avoir commencé de transaction pour bénéficier de l'aide de l'EPFL.

LES ETAPES POUR SOLLICITER L'EPFL :

1. Contacter un conseiller de l'EPFLI Cœur de France pour discuter du projet au préalable (rdv téléphonique approfondi). Un mail reformulant la demande est envoyé à l'issu de l'entretien par l'EPFL.
2. Informer la Communauté de Communes du projet, pour pouvoir l'intégrer si besoin dans le PLUi par exemple.
3. Prendre une délibération en commune pour saisir l'EPF sur le projet (selon modèle élaboré conjointement avec l'EPF)
4. Remplir le formulaire de demande d'intervention de manière détaillée. Fournir les pièces constitutives du dossier (cadastre, zonage document d'urbanisme, plans, études, accords de subvention et tout document relatif au projet).
5. Solliciter l'avis de la Communauté de Communes sur le projet (délibération en conseil communautaire)
6. Solliciter l'accord de l'EPF pour porter le projet (délibération du conseil d'administration de l'EPF)
7. Signer la convention de portage foncier, après discussion sur les modalités de portage avec l'EPF

CONTACTS

Sandrine BOUBAULT
Assistante de direction à l'EPFLi
02 38 25 41 32
sandrine.boubault@epfli.fr

Mylène Garanto
Chargée de mission Aménagement à la CCPFSVL
02 48 54 74 40
mgaranto@comcompsv.fr

Plus d'information sur www.fonciercoeurdefrance.fr

Questions diverses

M. PABIOT indique que de nombreuses réunions sont programmées mais portent sur des sujets fondamentaux qui impacteront les 20 prochaines années, aussi l'assiduité des élus est indispensable. Les réunions prévues peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Les élus seront informés.

Clinique de Cosne :

M. PABIOT n'a pas plus d'informations que celles qu'il a lues dans la presse. Une audio conférence a eu lieu entre le directeur de cabinet d'Olivier VERAN, les députés, le maire de Cosne et le président de la CDC de Cosne. Un commissaire enquêteur viendra sur le terrain. M. PABIOT a l'impression d'être au point de départ, les choses n'ont pas évolué.

Motion pour les urgences de l'hôpital Jacques Cœur à Bourges :

M. PABIOT note que le territoire de la CDC est dans l'état avec la fermeture de Cosne et le manque de médecins aux urgences à Bourges. La situation est catastrophique pour le territoire.

M. FAUROUX ajoute que ceux qui assistaient à la réunion du SDIS ont pu entendre que « le Samu 18 ne tient plus qu'à un fil. Cela rend la situation de santé extrêmement périlleuse puisque le Samu 58 n'existe plus ».

M. PABIOT propose de rédiger une motion qui sera envoyée au ministre. Lors de la fermeture de la clinique de Cosne, les autorités ont argué que le territoire était placé au milieu de centres comme Bourges, Gien et Nevers. Et maintenant, les urgences de Bourges ne peuvent pas accueillir de patients, faute de médecins !

La motion a aussi pour but de soutenir les professionnels de santé. Elle sera soumise à l'ensemble du conseil avant son envoi au ministre, préfet et parlementaires.

ZRR :

M. PABIOT indique que Mme STOUPEK demande quelles sont les actions menées pour le classement du territoire en Zones de Revitalisation Rurale. M. PABIOT rappelle que sous le gouvernement Hollande, la réforme des ZRR a induit l'exclusion de communes du dispositif. Suite à la fusion, certaines communes doivent sortir des ZRR ; certaines des communes de la CDC n'étaient déjà pas en ZRR. Il s'agit du même schéma que les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels pour les agriculteurs ou que le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Le fait d'être appréhendé comme un ensemble et non pas individuellement peut défavoriser. Cet état de fait a déjà été dénoncé. Jamais, les communes ou CDC n'ont été informées du risque de sortir des ZRR. Tout comme, la prise de compétences devait augmenter le CIF (coefficient d'intégration fiscale) et ainsi les dotations...

M. BILLAUT a évoqué de nombreuses fois le sujet des ZRR. Différents courriers ont déjà été adressés aux parlementaires, au préfet...Aucune explication n'a été apportée. Toutefois, les sénateurs ont répondu qu'un moratoire de 2 ans avait été accordé pour les communes qui doivent sortir du dispositif. Les communes du Val de Loire étaient déjà exclues du dispositif (sauf Bannay). Cette situation a de fortes conséquences car les communes voisines de la Nièvre, l'Yonne et le Loiret sont classées. Mme RICHER a répondu le 14 octobre dernier que le dispositif qui devait s'éteindre en 2020 bénéficiait d'un amendement qui le prolonge jusqu'en 2022 pour les communes déjà classées. M. POINTREAU a confirmé. Pendant cette période de 2 ans, une réflexion doit être engagée sur le zonage. La CDC subit et est démunie. Ce n'est pas la CDC qui fait la loi répond M. PABIOT à Mme STOUPEK qui demande ce que la CDC envisage.

Mme RUELLÉ Thérèse remarque que l'ex CDC Haut Berry Val de Loire n'était pas classée en ZRR. M. POINTREAU avait indiqué que le potentiel fiscal par habitant du Haut Berry Val de Loire permettrait difficilement de bénéficier du dispositif.

M. PABIOT répète que seul le législateur a la main sur le sujet.

Mme STOUPEK demande si malgré le fait que l'ex Haut Berry Val de Loire ne soit pas en ZRR, il ne pourrait pas y avoir d'exception pour les médecins. M. PABIOT répète que la CDC n'a pas le pouvoir de décider. Mme STOUPEK fait part de la difficulté de Léré à attirer des médecins malgré la maison de soins. En ZRR, les professionnels sont exonérés d'impôts pendant 5 ans. Elle pense qu'aucun médecin ne viendra.

M. PABIOT indique que d'autres dispositifs existent.

Mme AUDRY annonce que la CPAM propose diverses aides. Il convient de contacter le DAN (délégué Assurance Maladie). Le COTRAM (Contrat de Transition pour les Médecins) soutient les médecins exerçant dans les zones fragiles préparant leur cessation d'activité et prêts à accompagner un médecin nouvellement installé dans leur cabinet. L'Etat met en place des aides.

M. RENAUD indique avoir rencontré les parlementaires et exposé la problématique de la commune. Parmi les options possibles, existe la possibilité de salarier un praticien. C'est une question de moyens.

M. PABIOT estime que cette solution quand elle envisageable financièrement est judicieuse.

Le docteur BARAULT s'exprime. Il remarque qu'il est singulier de constater que les médecins sont assimilés aux artisans et commerçants pour les ZRR. Sans ce classement en ZRR, il constate qu'il est impossible de faire venir un médecin. Il convient qu'il existe des aides de la Sécurité sociale mais avec la dernière convention, il est très compliqué d'être éligible. Le Docteur BARAULT indique qu'il ne cherche pas à céder sa patientèle. Il souhaite simplement que celle-ci ne se retrouve pas sans docteur. Si le Docteur BARAULT s'en va, le cabinet ne sera plus identifié de groupe, or c'est un critère pour bénéficier de certaines aides. Léré, Belleville et Sury près Léré représentent une enclave. « Les communes voisines d'autres régions se régalaient de récupérer les professionnels de santé ». Cette situation augure d'une catastrophe prochaine. M. BARAULT constate que comme la région est considérée comme riche et pas en situation de revitalisation, la situation peut durer encore longtemps.

M. PABIOT indique que le sujet est au cœur des préoccupations des élus qui voyait survenir la pénurie depuis longtemps. La situation induit une concurrence déloyale et inégalitaire entre les territoires. « Suite aux démêlés avec la clinique de Cosne et la rencontre avec le ministre, la réponse est pour l'instant la visite d'un commissaire enquêteur au bout d'un an ! » M. PABIOT constate que Léré peut salarier un professionnel de santé et tant mieux. Sur les 12 médecins du territoire, 6 exercent à la Maison de Santé à Sancerre. Certains partiront prochainement à la retraite, c'est la réalité d'aujourd'hui. Si Léré peut salarier un médecin, la commune aura le soutien de la CDC.

Mme AUDRY rappelle que ce sont les médecins qui ont demandé à bénéficier du système de ZRR. Marisol TOURAINE à l'époque ne comprenait pas le souhait des professionnels de santé.

Mme STOUPEK demande ce qu'elle doit faire du courrier de la kinésithérapeute qui alerte sur le sujet. M. PABIOT répond qu'il le fera parvenir aux parlementaires.

Mme AUDRY constate qu'une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) permettrait d'améliorer la situation. Il s'agit de plusieurs professionnels de santé qui se réunissent. La présence d'au moins 1 CPTS alentour permettrait de dynamiser.

M. PABIOT conclut que le sujet de la santé est un vrai problème.

Diagnostic énergétique des bâtiments :

Mme RAIMBAULT rappelle que toutes les mairies ont reçu un tableau à compléter avec la liste des bâtiments qu'elles souhaitent diagnostiquer. Certaines communes n'ont pas encore répondu. Si elles ne sont pas concernées ou intéressées, Mme RAIMBAULT leur demande de renvoyer un état « néant ».

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20.